

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	13 (1925)
Heft:	216
Artikel:	Les femmes et la S.d.N. : la VIIme Conférence internationale du travail : (retardé)
Autor:	Gueybaud, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-258606

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les femmes et la S. d. N.

La VII^e Conférence Internationale du Travail (retardé)

La place nous est malheureusement trop étroitement mesurée pour que nous puissions rendre compte ainsi que nous l'aurions désiré, de cette Conférence, qui a touché à des questions si importantes pour nous autres femmes, et qui a tenu ses séances trois semaines durant (du 19 mai au 10 juin dernier) à Genève. Bornons nous donc simplement à en relever quelques points principaux.

Sur les 348 délégués et experts techniques qui y représentaient 42 pays, six seulement étaient des femmes : les pays progressistes qui les y avaient envoyées sont la France (M^e Gabrielle Letellier), la Hollande (M^{le} Stemberg), le Danemark (M^{le} Sara Black), l'Irlande (Miss Brigid Stafford), la Grande-Bretagne (Miss Julia Varley) et la Roumanie (M^m I. Sadoveanu). La Suisse, qui, inutile de le dire, n'avait délégué aucune femme ! était représentée par MM. Pfister, directeur de l'Office fédéral du Travail, et Giorgio, directeur de l'Office fédéral des Assurances sociales (délégation gouvernementale); Tzaut, ingénieur (délégation gouvernementale) et Ch. Schurch, secrétaire de l'Union syndicale suisse (délégation ouvrière). M. Tzaut, nommé vice-président, a eu plusieurs fois l'honneur de remplacer à la présidence M. Edouard Benès, président du Conseil des ministres de Tchécoslovaquie, qui, élu président de la Conférence, a été, de par ses fonctions politiques, fréquemment obligé de s'absenter.

Les sujets à l'ordre du jour de cette Conférence étaient la réparations des accidents du travail ; l'égalité de traitement en cas d'accidents du travail entre travailleurs nationaux et étrangers ; le travail de nuit dans les boulangeries; et la cessation hebdomadaire du travail dans les verreries à bassins. En outre, une discussion importante a eu lieu sur les principes généraux des assurances sociales. Il y aurait beaucoup à apprendre dans les débats qui se sont déroulés, comme dans les articles des conventions internationales qui ont été votées : nous ne pouvons aujourd'hui relever ici qu'un seul point qui touche de près aux intérêts des femmes travailleuses. Les travailleurs à domicile sont en effet exclus du bénéfice des réparations des accidents du travail que règle la 2^e convention votée par la Conférence. Or, comme à peu près partout, les femmes constituent la majorité des travailleurs à domicile, voilà de nouveau un cas où elles se trouvent infériorisées. La convention dit en effet à l'article 1^{er}:

Tout membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à assurer aux victimes d'accidents du travail, ou à leurs ayants-droits, des conditions de réparation...

mais prévoit à l'article 2 une série d'exceptions, parmi lesquelles figurent en quatrième ligne les travailleurs à domicile.

Nous reconnaissons qu'il est extrêmement difficile de prévoir le fonctionnement d'une réparation des accidents du travail dans les conditions actuelles du travail à domicile, et nous ne croyons pas qu'aucune législation nationale l'ait stipulé. Le travail à domicile est en effet quelque chose de trop irrégulier, de trop flottant, s'accomplit de manière trop difficile à contrôler pour qu'il soit aisément réglé de quelle façon la législation pourrait lui accorder les mêmes réparations en cas d'accidents qu'à d'autres formes de l'activité manuelle. Mais il nous paraît que la législation internationale doit compléter ou devancer

les législations nationales là où elles sont insuffisantes, et nous regrettons qu'aucune suggestion n'ait été faite pour mettre à l'étude de façon approfondie ce problème difficile, mais non insoluble. Quand on sait les misères des ouvrières à domicile, on ne peut trop désirer que toute régularisation des conditions du travail leur vienne en aide, et c'est pour celles qui s'intéressent à leur sort une déception que la Conférence internationale de 1925 les ait exclues délibérément.

La Conférence a encore entendu — et c'est chaque année le morceau capital des séances — le rapport du Directeur du B. I. T., M. Albert Thomas, qui n'a pas suscité moins de 46 discours d'approbation, de critique, de demandes d'éclaircissement, discours auxquels le brillant orateur a répondu sans fatigue, et toujours avec une précision documentaire qui n'a d'égal que son éloquence. Il ressort de ce rapport que le nombre des gouvernements ratifiant les conventions internationales augmente petit à petit. Le B. I. T. cherche à agir sans cesse sur les gouvernements; mais, n'étant pas plus que la S. d. N., un super-Etat et ne pouvant imposer ses décisions, il ne peut s'efforcer d'obtenir ces ratifications que de la bonne volonté, souvent lente et passive, des gouvernements.

Enfin, la VII^e Conférence a encore décidé, sur la proposition du délégué ouvrier hindou, de charger le B. I. T. de faire une enquête sur les conditions du travail en Asie, notamment en Chine, au Japon, en Perse, aux Indes et dans le Siam; et elle a procédé à l'élection pour une nouvelle période de trois ans du Conseil d'Administration du B. I. T.

J. GUEYBAUD.

La Société d'utilité publique des Femmes suisses à St-Gall

La Société d'Utilité publique des Femmes suisses a tenu, à Saint-Gall, les 22 et 23 juin, sa 37^e Assemblée générale. Un grand nombre de déléguées (500 environ), venues de toute la Suisse, mais surtout, naturellement, de Suisse allemande) avait répondu à l'appel.

Le rapport présenté par M^{le} Trussel, qui guide depuis de longues années les destinées de la Société, a donné une image réjouissante de l'activité de celle-ci: jamais la S. U. P. F. S. ne refuse son concours aux demandes de collaboration et de travail toujours plus nombreuses qui lui parviennent, et elle a déjà accompli beaucoup d'utile besogne pour le bien du pays. Cette année, le programme qu'elle s'est fixé est de contribuer à fêter dignement le centenaire de Pestalozzi. Trois nouvelles Sections sont venues grossir ses rangs: Schangau (Berne), Unterseen et Meiringen, mais la mort l'a privée du concours effectif de M^m Gunther-Zschokke (Aarau).

Les Commissions ont présenté ensuite leur rapport: M^{le} Baltischwyler, Dr en médecine, a parlé de l'école de gardes-malades et de l'hôpital pour femmes qui y est annexé à Zurich, et qui se développent par une augmentation réjouissante du nombre des inscriptions. Le seul point noir dans la vie de cette institution créée par des femmes, dirigée par des femmes et destinée à des femmes, est le déficit financier, qui est monté l'an passé jusqu'à 35.000 fr. L'école de jardinage de Niderlenz, maintenant arrivée à l'âge de majorité: vingt ans déjà! et l'école ménagère de Lenzbourg présentent également des rapports très satisfaisants sur leur travail; en revanche, la Commission des récompenses aux domestiques marque un léger recul dans son activité. Est-ce un signe des temps? La Commission pour la lutte contre la tuberculose, qui a aussi derrière elle vingt années de travail dévoué, soit indépendant, soit en collaboration avec d'autres Ligues antituberculeuses, et la Commission pour la protection de la femme et de l'enfant, qui s'occupe de la surveillance des enfants assistés, des tutelles, des crèches, des colonies de vacances, des bureaux de conseils juridiques pour femmes seules, etc., donnent à leur tour des renseignements précieux. Le rapport de la Commission pour la protection de l'enfance n'est pas gai: démoralisation, misère, alcoolisme, logements